

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 794

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et cela sous condition du respect identique, comme pour les tutelles et curatelles, des règles et des contrôles du juge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 du projet de loi a pour objectif de « simplifier pour mieux protéger », cependant il est de devoir de législateur de veiller à faire appliquer les mêmes règles à tous les acteurs de la tutelle ou de la curatelle.